

# Pépinière Métiers d'Arts du Bois « Atelier au village »

--

## Les Crozets

### Règlement général de l'Atelier au village

#### 1 – Conditions pour poser une candidature :

##### A. Statut de l'artisan

Sous l'intitulé « artisans d'arts », seront retenues les personnes qui ont une activité de création ou de restauration dans les domaines des métiers du bois.

Il est demandé un N° SIRET, et souhaité l'inscription à la Chambre des Métiers.  
L'artisan doit être un « créateur » et non revendeur.

Il est demandé de bien inscrire le statut l'entreprise sur le document de candidature.

##### B. Droits

**L'artisan peut être en création d'activité ou avoir créé son entreprise depuis moins de 2 ans.**

##### B. Obligations

**Respecter l'ensemble du site et les visiteurs** notamment dans le cadre des animations ponctuelles organisées dans l'espace commun d'exposition.

**Proposer un accueil du public** : selon l'activité, lors d'animation une à deux fois dans l'année dans l'espace commun d'exposition.

A ce titre, l'artisan peut proposer des ateliers ou animations, ou des projets collaboratifs.

La convention d'occupation des locaux stipulera le partenariat en ce sens afin que les porteurs de projets s'engagent à être en cohérence avec les objectifs d'attractivité touristique que s'est fixée la collectivité et intègre leur projet dans un cadre collaboratif avec les autres créateurs présents sur le site et la démarche de soutien de la part de la collectivité.

### **C. Remplir dans son intégralité les renseignements demandés dans le dossier de candidature**

Joindre les pièces complémentaires suivantes :

- Pièce d'identité
- Un Curriculum Vitae détaillé mentionnant votre formation et votre parcours professionnel mis à jour
- Création d'activité : Détail de votre projet, business plan
- Entreprise existante (moins de 2 ans d'activité) : Bilan comptable depuis le démarrage de votre activité
- Une planche photo, book ou autres supports de votre choix afin de présenter votre travail, votre projet

### **D. Faire le déplacement en amont sur le site pour prendre connaissance des lieux et du village**

## **2 – Nature de la pépinière :**

### **A. Localisation de la pépinière**

Au centre du Village des Crozets, l'Atelier au village est un bâtiment qui abritait auparavant les Ateliers Delezay, spécialisé dans la tournerie sur bois.

L'ensemble des bâtiments à été rénové grâce à l'implication de tout un territoire : la Commune des Crozets, qui est propriétaire des lieux et la Communauté de Commune Jura Sud qui a porté les travaux de réhabilitation (avec le soutien du Conseil Général, la Région, l'Europe).

**Adresse :** L'atelier au village, 2 rue des Louvières 39260 Les Crozets

### **B. Nature de la pépinière**

La pépinière est identifiée par l'association « L'atelier au village » dont le Président est membre du conseil municipal du village des Crozets.

La pépinière s'inscrit dans un schéma local de développement et de valorisation des Métiers d'Arts, ainsi que d'acteurs locaux composé :

- du Lycée des Arts du Bois de Moirans en Montagne
- de la plateforme technologique Tecbois de Moirans en Montagne

Les artisans hébergés pourront ainsi compter sur l'accompagnement de ces deux structures pour leur proposer un soutien technique et technologique : conseil, étude, réalisation mais aussi accès à du matériel, des équipements ainsi que des formations spécifiques.

Un animateur sera présent sur la pépinière 3 demi-journées par semaine. Il assurera les missions suivantes :

- le rayonnement, au bénéfice de la structure et des artisans
- l'accompagnement des artisans
- l'émergence de projets collaboratifs
- l'intégration de la pépinière dans le tissu local (sociale, artisanal, touristique,...)
- la gestion du parc machine (vérification état, conformité sécurité, maintenance préventive,...)

L'accompagnement proposé aux artisans est destiné à préparer la sortie de pépinière avec comme objectif de faire émerger une entreprise métiers d'art autonome, capable de vivre de son activité.

L'accompagnement est constitué de :

- formation
- accompagnement personnalisé
- évènementiel

### **La formation**

Des modules de formations peuvent être organisés en lien avec la plateforme technologique Tecbois et avec le Lycée des Arts du Bois de Moirans en Montagne par l'intermédiaire du GRETA:

<b>Lycée des arts du bois : GRETA</b>	<b>Plateforme technologique</b>
Tournage	Conception Assisté par Ordinateur
Marqueterie	Commande Numérique
Ebénisterie	Finition
Sculpture	

Il peut être envisagé d'autres sujets, en fonction de l'analyse des besoins des résidents de la pépinière.

### **L'accompagnement personnalisé de l'activité**

L'objectif est d'aborder régulièrement les compléments d'information nécessaires au développement de l'activité, de manière individuelle ou collective, en fonction des besoins de résidents et avec pour thèmes :

- un accompagnement technique (réflexion faisabilité, conception, conseil technique, mise en réseau...)
- un accompagnement commercial (conseil, réflexion positionnement, mise en réseau, ...)
- un accompagnement en communication (conseil, mise en réseau,...)
- un accompagnement de gestion (calcul de prix, aide à la gestion,...)
- un accompagnement administratif (conseil, mise en réseau, ...)
- un accompagnement à la recherche de locaux pour la poursuite d'activité sur le territoire en sortie de pépinière

## **L'évènementiel**

Le territoire organise régulièrement des expositions inscrites dans des dynamiques existantes. Les résidents de la pépinière s'engagent à participer de fait à ces propositions, quand leurs métiers sont concernés.

Mais d'autres types d'actions sont prévues au cours des années de résidence, dont l'objectif est autant de faire connaître la pépinière et ses ateliers, qu'à visées pédagogiques.

Sont envisagés :

- Des journées « portes ouvertes » : performance artistique, expovente etc.
- L'inscription à des expositions marchandes : salon des métiers d'art
- Des projets collaboratifs, accompagnés de designers ou autres intervenants, afin de concevoir de nouveaux produits.

## **C. La pépinière est composée de 2 bâtiments**

Un bâtiment principal abritant :

- 1 atelier commun équipé de 80m<sup>2</sup>
- 5 surfaces d'atelier individuel de 40m<sup>2</sup> chacun
- 1 lieu commun pour prendre les repas, équipé d'un évier ainsi que de toilette

Un bâtiment secondaire abritant :

- 1 espace commun d'exposition de 100m<sup>2</sup>
- 1 espace commun de stockage de matériaux de 50m<sup>2</sup>
- 1 local technique (chaufferie au granulé de bois + alimentation électrique)

Les surfaces d'ateliers individuels comprennent un espace à aménager selon l'activité et disposent de :

- Compteur électrique
- Eclairage en plafond
- Surfaces vitrées
- Chauffage central
- Prise téléphone / internet

Les surfaces d'ateliers individuels sont équipées de compteurs indépendants pour l'électricité. Les abonnements et consommations électriques sont à la charge de l'occupant.

L'atelier au village met à la disposition des artisans un ensemble de machines, regroupées dans un atelier commun:

- 1 dégauchisseuse / raboteuse en 410mm de large, de marque SCM
- 1 scie à format, de marque SCM
- 1 toupie avec un arbre de 50mm, de marque SCM
- 1 combiné 6 fonctions, de marque SCM

L'utilisation des machines outils doit se faire dans le respect de chacun des utilisateurs.

Une attention particulière devra être apportée quant à l'usage des ces équipements ainsi qu'à la responsabilisation des utilisateurs en cas de panne et/ou de détérioration.

Pour y faire face les artisans devront adhérer à une charte de bonne utilisation ainsi qu'un système de pot commun.

Accès par des personnes extérieur :

L'accès aux ateliers (commun et privatif) ainsi que l'utilisation des machines outils communes par des personnes extérieures devront obligatoirement se faire sous la responsabilité, en présence de l'artisan concerné et être officialisé par un lien formel comme :

- un contrat de travail
- un devis ou une facture
- une convention de stage
- une convention de partenariat

Une attention toute particulière est faite sur la nécessité de faire respecter la législation en vigueur.

Les artisans devront prévenir, par mail et au plus tard la veille, la venue de personnes extérieures et exerçant une activité dans les ateliers commun ou privatif.

*Plan et implantation des locaux ci joints en annexe 1*

#### **D. Durée du bail**

Le bail est établi pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois. Soit 3 années consécutives.

Il est prévu également une possibilité d'un mode de « location courte durée » suivant les dispositions suivantes :

- limité à un, le nombre d'emplacement disponible pour ce type d'hébergement.
- la location courte durée n'est pas prioritaire sur une location classique.
- la durée minimum sera de 3 mois, avec un tarif majoré équivalent à la deuxième année de location classique (6€/m<sup>2</sup> au lieu de 4€/m<sup>2</sup>).

#### **E. Tarifs**

Des locaux à loyers modérés comme outil d'aide indirecte au développement économique

Il s'agit d'une location à loyer modéré :

- 4€ HT le m<sup>2</sup> / mois la première année
- 6€ HT le m<sup>2</sup> / mois la deuxième année
- 8€ HT le m<sup>2</sup> / mois la troisième année

Soit, pour la première année, 160€/mois pour 40m<sup>2</sup>.

Les abonnements et consommations électriques restent à la charge de l'occupant.

### **3 – Sélection des candidats**

Après une présélection effectuée sur dossier par le comité de sélection, le comité de sélection, apprécie :

- La qualité du projet d'entreprise
- La conformité technique possible par rapport au métier exercé dans ses lieux
- La motivation des entrepreneurs évaluée lors d'un entretien avec le comité de sélection
- Le comité de sélection a la faculté de ne pas retenir une candidature présentée, si elle ne remplit pas les conditions

Admission : Le président de l'association « L'atelier au village » examinera la proposition du comité de sélection.

Le comité de sélection est composé de :

Le Président de l'association L'atelier au village, le Président en charge de la politique économique de la Communauté de Commune, le Maire de la commune ou son représentant, le Chef des travaux du Lycée des Arts du Bois, un représentant de la chambre des Métiers.

---

## **INFORMATIONS PRATIQUES ET CONTACTS**

**Association « L'atelier au Village » :**  
**Animation de la pépinière :**

*Annexe 1 : plan et descriptif technique des locaux*

*Annexe 2 : la démarche du dispositif métier d'art*

<p style="text-align: center;"><b>Annexe 1</b> <b>Implantation et détails techniques des locaux</b></p>
---

**1 – Plan global du bâtiment**

**2 – Détails techniques et surfaces de chaque atelier**

**3 – Implantation sur le site**



## **Annexe 2**

### **Démarche et entreprises existantes autour du site**

#### Une dynamique Métier d'Art du Bois au cœur du territoire touristique, culturel et économique de la Communauté de Commune Jura Sud.

La ville de Moirans en Montagne, connue pour être la capitale du jouet, est aussi le berceau historique de tournage sur buis tout au long du 19 et 20<sup>em</sup> siècle.

L'intercommunalité propose une programmation culturelle annuelle autour de spectacle vivant, du Festival pour l'enfant et du Musée du Jouet (labellisé Musée de France). Cette démarche s'inscrit au cœur du dispositif de labellisation « Ville et Métiers d'Arts ».

Moirans en Montagne reçoit aujourd'hui plus de 10.000 visiteurs par an autour de 3 axes :

- l'ouverture culturelle à travers le spectacle vivant, le Festival pour l'enfant et le Musée du Jouet
- la découverte des savoirs faire et de la création à travers les Métiers d'art
- l'accueil touristique avec un point information et une boutique de produits du terroir.

#### **Le projet**

- Créer et soutenir la démarche des métiers d'art comme activité économique, garante d'un savoir-faire et source de créativité.
- Avoir une vision prospective pour poursuivre le développement économique, culturel et touristique du territoire, pour lui assurer une pérennité et une viabilité sur le long terme ; en lien avec la fréquentation du village et les autres activités de tourisme implantées sur la Communauté de Commune.
- Mettre en place une veille sur les bâtiments disponibles sur le village des Crozets et sur territoire Jura Sud, pour permettre l'implantation des artisans sortants de la pépinière.
- S'inscrire dans une démarche de réseau des métiers d'art avec la chambre des Métiers, l'IRMACC et Atelier d'art de France

#### **Objectifs de la pépinière Métiers d'Art du Bois**

- La réhabilitation d'ateliers partagés : 4 ateliers de 40 m<sup>2</sup> proposés à loyer modéré pour soutenir le démarrage d'activité.
- Capter et fixer sur le territoire de l'activité économique liée aux Métiers d'Arts du Bois.
- Donner une visibilité à cette activité dans un objectif de fréquentation des ateliers par le public

## **Les enjeux**

Une dynamique à la confluence des différentes compétences économiques, touristiques, et culturelles.

Créer un pôle attractif en matière d'artisanat d'art pour le public et les entreprises.

- Renforcer une dynamique « métiers d'art » en installant côte à côte différentes activités, métiers pour agir sur le développement de ces entreprises et inciter à des projets collaboratifs.
- Inscrire un projet d'éducation à la démarche métiers d'art avec les scolaires et le grand public.
- Compléter l'offre pour attirer plus de visiteurs, susciter l'achat en direct auprès des artisans d'art et favoriser la fréquentation des activités de tourisme.
- Porter à connaissance de tous les publics ces savoir-faire et métiers et d'encourager à la création d'activité économique.
- La programmation culturelle poursuivra ses liens et passerelles avec les métiers d'art et autres événements Métiers d'art au fil de l'année.

# Règlement intérieur de l'Atelier au village

## 1- Objet

Le présent règlement intérieur est destiné à définir les règles de vie commune dans les locaux de « L'atelier au village ».

## 2- Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique sur l'emprise de la pépinière, parties privatives, communs et abords compris. La pépinière est contigüe à la salle d'exposition.

## 3- Affichage

Le présent règlement est affiché à une place visible et accessible dans les lieux où le travail est effectué.

## 4- Comportement

Les résidents seront incités à travailler ensemble pour mettre en place des projets collectifs (ex : portes ouvertes de la pépinière, etc.). Aussi, les résidents doivent vivre dans la pépinière dans un esprit de bienveillance et de solidarité.

Par ailleurs, une répartition des tâches communes devra se mettre en place dès l'entrée en pépinière.

## 5- Utilisation des équipements partagés

La pépinière « L'atelier au village » met à la disposition des artisans un ensemble d'équipements d'atelier (machines outils et outillages). L'utilisation de ces équipements communs doit se faire en bonne intelligence.

Une attention particulière devra être apportée quant à l'usage des ces équipements ainsi qu'à la responsabilisation des utilisateurs en cas de panne et de détérioration.

Pour y faire face les artisans devront adhérer à une charte de bonne utilisation ainsi qu'un système de pot commun.

## 6- Horaires d'ouverture au public

Les résidents de la pépinière peuvent présenter leurs créations, pour ce faire ils organisent leur présence de manière à ce que le public intéressé puisse bénéficier de jours d'ouverture et d'un accueil.

Une permanence des artisans devra être assurée dès lors que la salle commune d'exposition est ouverte au public par les résidents.

## **7- Hygiène et sécurité**

Chacun des résidents est tenu d'entretenir son lieu de travail.

L'ensemble des locaux communs :

- salle de repas
- toilettes
- halls
- salle d'exposition
- abords

Ils doivent faire l'objet d'un entretien régulier. À charge pour les résidents de s'organiser, soit à tout de rôle, soit en commun, afin que les locaux mis à disposition restent en état de propreté et d'accueil.

En application du décret n° 96-478 du 29 mai 1992 , il est interdit de fumer dans tous les lieux de travail fermés et couverts, et dans les locaux affectés à l'usage commun. Par conséquent, il est strictement interdit de fumer dans la pépinière.

Chaque résident sera détenteur d'une clé de son local et une clé de la porte d'entrée la pépinière. Il sera donc responsable de la fermeture des locaux.

Dès l'entrée dans les locaux, les résidents doivent être assurés pour leur activité professionnelle, et en fournir l'attestation en bonne et due forme à l'association « l'Atelier au village ».

## **8- Développement durable**

Dans une perspective de développement durable, les résidents devront être vigilants concernant les points suivants :

- extinction des lumières en pleine journée dès que possible et en quittant les lieux
- utilisation rationnelle du chauffage, qui devra être baissé ou éteint en quittant les lieux
- utilisation rationnelle des outils de production
- recours au covoiturage dès que possible
- gestion rationnelle des déchets : tri et collecte publique ou spécialisée
- limitation des nuisances sonores due aux outils de production, en particulier la nuit.

## **9- Modification**

Toute modification ultérieure, adjonction ou retrait au présent règlement fera l'objet d'une diffusion à l'ensemble des résidents ainsi que du comité de suivi, et sera réaffiché en lieu et place du précédent.

## **10- Application du règlement intérieur**

Les résidents reçoivent un exemplaire du présent règlement, réputé accepté.

Date \_\_\_\_\_ Signature